Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL1119122025-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2025 – 12 – 19 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Affaires Scolaires : Demande de garantie d'emprunt par l'école Saint-Jugon

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Catherine LE CHENE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Pierre CHOUPEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, informe l'assemblée de la sollicitation de l'école Saint-Jugon pour une demande de garantie d'emprunt liée à une opération d'investissement engagée par cette école.

Les travaux concernent l'aménagement du pôle de la future garderie ainsi que l'extension du pôle maternel.

L'école Saint-Jugon a transmis la proposition financière du Crédit Agricole pour l'accord d'un prêt aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 20 années
- Taux nominal Fixe : 3,97%
- Echéance mensuelle : 2 719,80 €

Il est sollicité le cautionnement de la commune à hauteur de 50% de l'emprunt contracté, soit la somme de 225 000 €.

Concernant les garanties d'emprunt, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-200064269-20251219-DEL1119122025-DE

d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

En cas de défaillance du débiteur, la collectivité s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Suivant des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité locale ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt contracté par l'école Saint-Jugon soit la somme de 225 000 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 29 DEC. 2025
et de sa réception en Préfecture le 29 DEC. 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.